

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le nef juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PĒTEL, Maire.

Convocation en date du 02 juin 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 02 juin 2023	M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, Mme			
Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 Conseillers En exercice: 29 Présents: 15 Votants: 25	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES: M. RANCHER Jacques ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile Mme COURTINE Bénédicte ayant donné pouvoir à Mme WELLNER Valérie M. PASTUREAU Romain ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence M. LE GOUELLEC Yannick ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann M. MICHAUT Ange ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline			
votants . 25	Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain ABSENTS: M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MARTINEZ René M. SERRE Jean-Philippe			
Secrétaire de séance : M. CARRIOL Patrice				

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures. M. CARRIOL Patrice est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE

Les élections Sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Il s'agit d'élections indirectes, des délégués doivent donc être élus au préalable.

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil

2 route de Lieusaint – 91250 Département de l'ESSONNE Tél.: **01** 69 89 70 70 Fax: **01** 60 75 01 91 Courriel: **contact@sglc.fr** Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, ainsi que la circulaire Préfectorale du 17 mai 2023, l'ensemble des Conseils Municipaux de France sont appelés à désigner, par voie d'élection, leurs délégués le vendredi 09 juin 2023.

La Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Nous vous rappelons que seules les personnes de nationalité Française peuvent participer aux élections Sénatoriales.

Les élus étant également députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués mais ne peuvent pas être élus.

Lors du dépouillement, les bulletins déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs seront signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, ...)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste de Saint-Germain- lès-Corbeil	25	15	5

2 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

La séance se clôture à 20h45.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Vice-président en charge de la politique sportive de Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL

Le secrétaire de séance